

Département du Val d'Oise
Ville de La Frette-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260115-d-2026-02-AU
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026

Extrait du registre des décisions du Maire

OBJET : Prolift – Contrat de maintenance pour l'entretien des ascenseurs, monte-charge et monte-personne

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22,
Vu la délibération n° 37 du 29 mars 2014 modifiée par la délibération n° 30 du 21 mai 2019,
donnant délégation au Maire pour prendre toutes décisions dans les matières prévues à
l'article visé ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une maintenance préventive et corrective des
ascenseurs, monte-charge et monte-personne situés dans les bâtiments municipaux,
Considérant la proposition de la société Prolift, situé 8-10 rue Emile Sehet, 95150 TAVERNY.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de maintenance d'un an reconductible tacitement sur la même période
avec la société Prolift, situé 8-10 rue Emile Sehet, 95150 TAVERNY pour la maintenance
préventive et corrective des ascenseurs, monte-charge et monte-personne situés dans les
bâtiments municipaux, pour un montant annuel HT de 1 940 €, soit 2 328 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à La Frette-sur-Seine, le 15 janvier 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération Val Parisis,

Philippe AUDEBERT

Accusé de réception en préfecture
095-219502572-20260115-d-2026-02-AU
Date de télétransmission : 19/01/2026
Date de réception préfecture : 19/01/2026